



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2005

Cinquante-neuvième session

Point 77 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 juin 2005

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/59/472/Add.2)]

59/300. Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions pertinentes,

Rappelant en particulier sa résolution 58/315 du 1^{er} juillet 2004,

Rappelant sa résolution 59/281 du 29 mars 2005, dans laquelle elle a fait sienne la recommandation énoncée au paragraphe 56 du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹ tendant à ce que soit présenté aux États Membres au plus tard dans la première semaine d'avril 2005 un rapport complet sur la question de l'exploitation et des abus sexuels imputables au personnel militaire, policier et civil des missions de maintien de la paix des Nations Unies,

Notant que, le 24 mars 2005, le Secrétaire général a transmis au Président de l'Assemblée générale un rapport de son conseiller concernant les questions d'exploitation et d'abus sexuels imputables au personnel de maintien de la paix des Nations Unies²,

Affirmant la nécessité pour l'Organisation d'adopter sans délai une stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies comme recommandé par le Comité spécial et le Conseiller du Secrétaire général,

Convaincue de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures vigoureuses et efficaces en la matière,

1. *Accueille favorablement* le rapport du Conseiller du Secrétaire général²;

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 19* (A/59/19/Rev.1), première partie, chap. III, sect. D.

² Voir A/59/710.

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix qui figurent au chapitre II du rapport sur la reprise de sa session de 2005³ ;

3. *Demande instamment* aux États Membres, au Secrétariat et aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial et se félicite de la décision du Comité spécial tendant à examiner à sa prochaine session un rapport du Secrétaire général décrivant les progrès accomplis dans l'application de ses recommandations ;

4. *Prie* le Comité spécial d'inclure cette question dans son rapport à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

*104^e séance plénière
22 juin 2005*

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 19 (A/59/19/Rev.1)*, deuxième partie.